

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation  
LES ROUTES DEPARTEMENTALES D50 et D919  
au territoire de la commune de ARLEUX-EN-GOHELLE  
TRAVAUX  
dépose de câbles HTA  
Section hors agglomération  
du 13 novembre 2023 au 20 novembre 2023

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Considérant** la demande du 31/10/2023, par laquelle EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, fait connaître le déroulement des travaux de dépose de câbles HTA, du 13 novembre 2023 au 20 novembre 2023,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de dépose de câbles HTA, va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D50 du PR 5+300 au PR 5+600 et D919 du PR 32+500 au PR 32+900, hors agglomération, du 13 novembre 2023 au 20 novembre 2023, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de ARLEUX-EN-GOHELLE,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIMY,

\*\*\*\*\* **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D50 du PR 5+300 au PR 5+600 et D919 du PR 32+500 au PR 32+900, hors agglomération, sur le territoire de la commune de ARLEUX-EN-GOHELLE, du 13 novembre 2023 au 20 novembre 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2** : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé manuellement,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,

**ARTICLE 3** : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le..... **09 NOV. 2023**

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Pour le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**  
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités

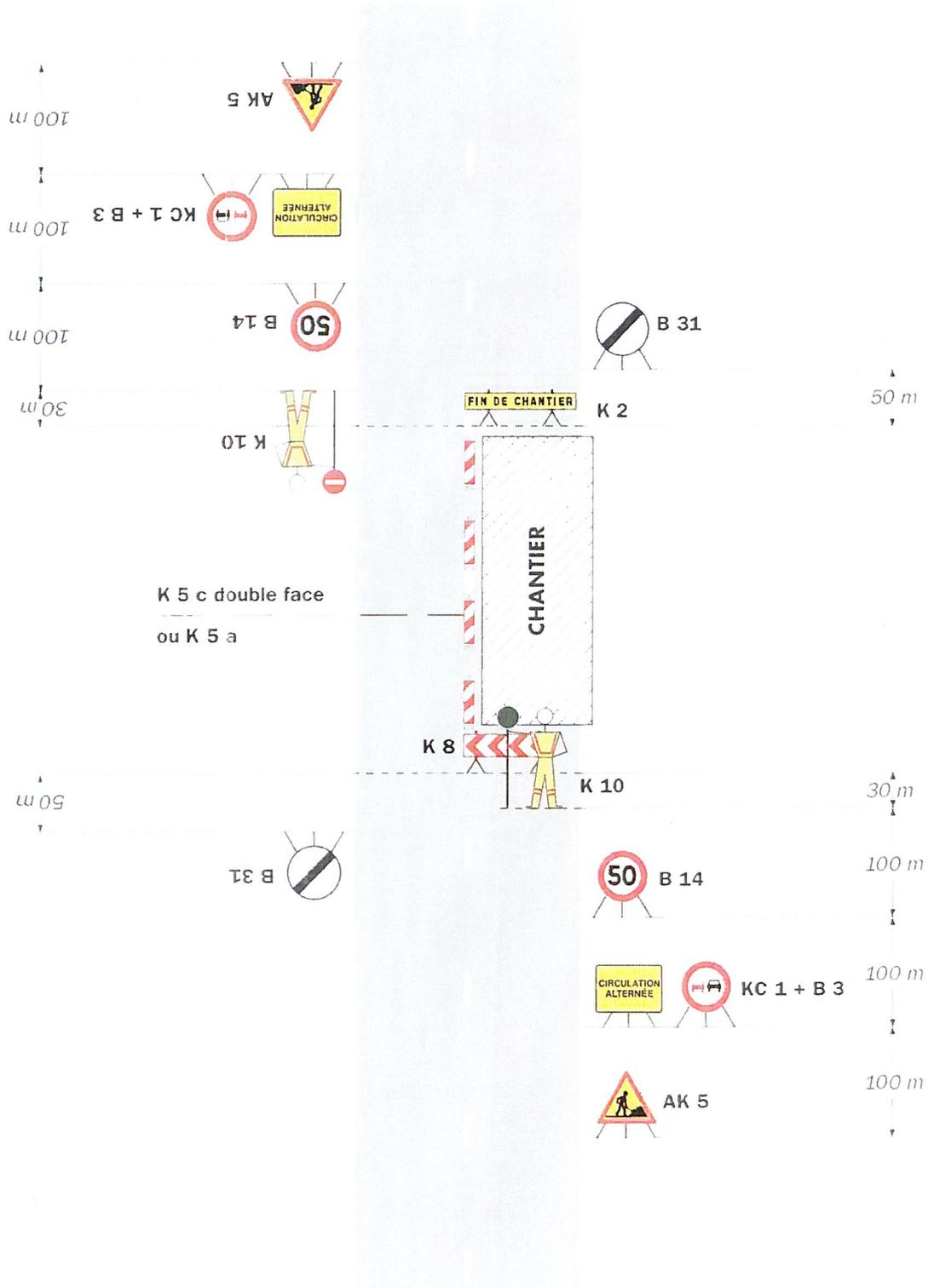
*LR*

**Laurent REGNIER**



Alternat par piquets K 10

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.